



TOURISME

Communiqué de presse - janvier 2010

## **Reims et sept autres villes proches créent une taxe de séjour commune**

**A l'issue d'une concertation pilotée par Jacques Cohen, Adjoint à la Maire de Reims, les Villes de Reims, Cormontreuil, Tinquieux, Taissy, Sillery, Thillois, Witry-les-Reims et Bezannes mettent en place une taxe de séjour identique étudiée avec la profession : le Club des Hôteliers de Reims et l'UMIH 51.**

Le mercredi 27 janvier 2010, à l'Hôtel de Ville, les représentants des Villes de Reims, Cormontreuil, Tinquieux, Taissy, Sillery, Thillois, Witry-les-Reims, Bezannes, du Club des Hôteliers de Reims et de l'Union des Métiers et Industries de l'Hôtellerie de la Marne (UMIH 51) signent une charte partenariale de création d'une taxe de séjour.

Parmi les dispositions de cette charte partenariale (cf. page 2), figurent la mise en place d'une grille commune et le principe de l'affectation de 80% des sommes recueillies pour financer des projets communs. L'enjeu est de pouvoir développer des projets d'envergure attractifs pour les touristes et ainsi, de soutenir l'activité liée au tourisme à Reims, dans son agglomération et sa région. La politique d'utilisation des fonds sera établie par un comité de programmation composé de représentants des communes et des professionnels.

Les communes signataires disposent chacune de structures d'accueil touristique : hôtels, Centre International de Séjour, relais nautiques, chambres d'hôtes, gîtes ruraux, hôtellerie de plein air.

# Création d'une taxe de séjour

## Charte partenariale

Le tourisme est l'une des activités économiques les plus porteuses de la région de Reims. Elle offre de fortes possibilités de développement tant en termes de création d'emplois que d'accroissement des recettes fiscales.

Les signataires de la présente charte conscients de ces potentialités ont décidé de s'inscrire dans une démarche volontariste, de définir et de mettre en œuvre en partenariat avec les acteurs du tourisme une politique de développement touristique et de s'en donner les moyens au travers de la création d'une taxe de séjour.

### Les signataires conviennent des dispositions décrites ci-dessous :

**1/** Une taxe de séjour est créée dans les communes signataires de la présente charte. Elle revêtira les caractéristiques suivantes :

- La taxe de séjour sera prélevée au réel des nuitées sur la base d'une grille commune :

5 étoiles	1,20 €	
4 étoiles	1,00 €	
3 étoiles	0,80 €	
2 étoiles	0,60 €	
1 étoile	0,40 €	
0 étoile	0,30 €	
Autres	0,20 €	(Hôtellerie de plein air - ports de plaisance - relais ou haltes nautiques - chambres d'hôtes - résidences hôtelières - Centre International de Séjour)

- Les chambres d'étudiant sont exclues du champ d'intervention de la taxe de séjour.
- La taxe de séjour sera versée trimestriellement et à terme échu par les assujettis à la régie municipale concernée.
- Les contrats passés avant le 15 mars 2009 en seront exonérés quelque soit leur date d'effet.
- La taxe de séjour prendra effet au 1<sup>er</sup> février 2010.
- Le taux de la taxe de séjour ne sera pas modifié avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Il sera ensuite révisé annuellement.
- La répartition des recettes se fera sur la base de 20 % pour l'usage local et 80 % pour l'usage partenarial objet de la présente charte.

**2/** Les communes signataires délibéreront avant le 31 mars 2010 et restent ouvertes à l'arrivée ultérieure de nouvelles communes participantes.

**3/** La taxe de séjour est comprise comme une ressource additionnelle destinée au développement touristique et ne se substituant pas aux financements existants ou programmés des activités et infrastructures touristiques.

**4/** Le produit de la taxe de séjour dans sa partie partenariale sera versée à l'Office de Tourisme de Reims qui en assurera la gestion.

**5/** La définition de la politique d'utilisation des fonds sera réalisée par un comité de programmation composé de sept personnes :

- Madame la Maire de Reims ou son (sa) représentant(e)
- Monsieur le Maire de Tinquex ou son (sa) représentant(e)
- Monsieur le Maire de Cormontreuil ou son (sa) représentant(e)
- Monsieur le Maire de Taissy ou son (sa) représentant(e)
- Trois représentants des professionnels de l'hôtellerie choisis par leurs structures représentatives et signataires de la présente charte.

Les décisions seront prises à la majorité de cinq voix ; la recherche du consensus constituant une priorité.

L'Office de Tourisme de Reims aura voix consultative.

**6/** Le suivi de l'utilisation des fonds sera assuré par un secrétariat opérationnel composé de :

- Madame la Maire de Reims ou son (sa) représentant(e)
- Monsieur le Maire de Tinquex ou son (sa) représentant(e)
- Deux personnes désignées par les professionnels de l'hôtellerie

**7/** Les communes signataires seront réunies semestriellement dans un souci de transparence. Chaque réunion fera l'objet d'un rapport d'étape.

Fait à  
Le

Mme Adeline HAZAN  
Maire de Reims

M. Jean MARX  
Maire de Cormontreuil

M. Jean-Pierre FORTUNE  
Maire de Tinquex

M. Daniel BONNET  
Maire de Taissy

M. Jacques DOUADI  
Maire de SILLERY

M. Jacques BOURGOGNE  
Mairie de Thillois

M. Yves DETRAIGNE  
Maire de Witry-les-Reims

M. Jean-Pierre BELFIE  
Maire de Bezannes

M. Antoine RENARDIAS  
Président du Club des Hôteliers  
de Reims

M. Joël OUDIN  
Président de l'UMIH 51